Ateliers partagés de la Crouzié

lieu-dit la Crouzié 81190 TANUS



Règlement intérieur - Atelier des Aiguilles

Article 1) Membres

Ont la qualité de membres de l'association :

- Les Adhérents à jour de cotisation pour l'année civile en cours. Ils peuvent être des personnes physiques ou morales (entreprises, associations, collectivités...);
- Les Artisans du lieu.

Tous les membres adhèrent, sans réserve, se doivent de respecter les statuts de l'association, sa charte des valeurs et le présent règlement intérieur.

Article 2) Accès aux ateliers

Seule la qualité d'adhérent à jour de cotisation, ayant signé le présent règlement intérieur et respectant l'équipement individuel de sécurité ouvre l'accès à la location d'atelier et aux différents services proposés.

Une pièce d'identité pourra être demandé lors de l'adhésion.

Article 3) Cotisation

Pour les personnes non-professionnelles, l'adhésion annuelle demandée est de 20€.

Pour les artisans professionnels, l'adhésion annuelles est de 50€. Cette adhésion ouvre un accès plus large au parc machine.

Les cotisations permettent à l'association de régler l'assurance civile annuelle et l'entretien des locaux.

Article 4) Fonctionnement et tarifs des différents services :

La location des ateliers favorise en priorité l'accessibilité aux métiers artisanaux de manière pédagogique et vise un maximum l'autonomie des participants. Les tarifs sont donc adaptés selon les projets, les capacités et habitudes de chaque personne.

Les ateliers partagés des Aiguilles proposent 6 catégories de services :

| Catégorie | Désignation | Tarifs | | |
|--------------------|---|--|--|--|
| Catégorie 1 | Initiation aux métiers du cuir et fabrication d'un porte carte ou d'une pochette | 50€ = 2h à l'atelier Possibilité d'accueillir 2 personnes (25€ par personne) | | |
| Catégorie 2 | Stage découverte aboutissant à la fabrication d'un objet (1/2 journée) | 150€ = 4h à l'atelier | | |
| Catégorie 3 | Stage découverte aboutissant à la fabrication d'un objet (1 journée) | 250€ la journée de 8h à l'atelier Possibilité de moduler le temps et le tarif en fonction de l'objet à fabriquer. (incluant la location de l'atelier, la rémunération de l'artisan et le repas de midi) | | |
| Catégorie 4 | Location de l'atelier sans accès aux machines, utilisation de la table de coupe et des outils à main | ` ' | | |
| Catégorie 5 | Location de l'atelier complet avec accès à l'ensemble des machines outils - réservée aux professionnel du métier et aux personnes ayant suivi la formation machines - | 40€ la journée (8h) 100€ la semaine (4 x8h + 1x4h) | | |
| Formation machines | La formation machines est obligatoire pour avoir accès aux machines électriques | 30€ durée 1h | | |

Une évaluation préalable sera faite en fonction des projets, elle reste pour autant variable selon la durée d'exécution du projet.

Les tarifs des initiations et stages ci-dessus sont donnés avec les consommables, cependant si les artisans en jugent nécessaire une majoration peut avoir lieu.

L'association est à but non lucratif, tous les bénéfices sont utilisés pour le bon fonctionnement des ateliers.

Une participation à la vie du lieu est également demandée si vous désirez partager l'espace commun :

- une cuisine et un espace est prévu pour le repas de midi, pensez à apporter votre repas ;
- pour les locations ou stages sur plusieurs jours, le dortoir est à disposition, une petite participation de 3€ vous sera demandé pour les charges courantes.

Article 5) Règles à respecter au sein des ateliers

Les espaces proposés à la location sont des espaces de travail dangereux, nous vous demandons donc de respecter les règles suivantes :

- Toute personne désirant avoir l'accès au lieu de travail doit respecter l'utilisation des protections individuelles demandées :
 - port de chaussures de sécurité;
 - port de vêtements de travail prêt du corps et en coton ;
 - ports de bouchons d'oreilles ou d'un casque anti-bruit ;
 - port de lunettes de protection ;
 - port du masque anti-poussière ;
- Toute personne utilisant les machines doit au préalable avoir suivi une formation sur celle-ci et doit à chaque utilisation faire vérifier à un artisan du lieu les sécurités. L'utilisation des organes de sécurité des machines est obligatoire ;

<u>Attention :</u> ne pas surprendre, ni déranger les personnes utilisant les machines, cela peut être très dangereux.

- Il est demandé à chacun de respecter les autres utilisateurs, le matériel, le lieu et l'environnement. Cela passe par :
 - le partage de l'espace de travail ;
 - l'utilisation du matériel de façon appropriée ;
 - le rangement régulier des outils et du matériel à leur place, des matières premières utilisées au fur et à mesure ;
 - un rangement et nettoyage de l'atelier à chaque fin de journée ;
 - la récupération ou le rangement de ses chutes ;
 - une utilisation réduite de produits nocifs pour l'environnement,

Rappelons que les artisans référents du lieu sont là pour vous aider et répondre à vos questions. N'hésitez donc pas à vous tourner vers eux en cas de doute sur la manière de procéder, en cas de crainte ou de peur face à l'utilisation d'un outil ou d'une machine, ou en cas de questions techniques concernant les métiers artisanaux.

Articles 6) Responsabilité

- Il est interdit d'accéder aux ateliers sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites ;
- Tous dégâts causés au matériel et aux locaux engagent votre responsabilité et devront être remboursés ou réparés ;
- Tout accident ou blessure d'un adhérent sera de sa responsabilité.

L'association met en œuvre toutes les sécurités de sorte à éviter au maximum les accidents. Si un problème survient parce que celles-ci n'ont pas ou ont été mal appliquées, nous en déclinons la responsabilité.

Il est indispensable de demander conseils et de faire vérifier à chaque étape par un des artisans. Les métiers artisanaux sont dangereux, ils nécessitent plusieurs années d'expériences pour maîtriser l'ensemble des risques.

Ateliers partagés de la Crouzié lieu-dit la Crouzié

81190 TANUS

Règlement intérieur

| Je soussigné(e) règlement intéri ateliers. | | | |
|--|--|--|--|
| Le | | | |
| à | | | |
| | | | |

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »